

AMAPAPILLE D'OR

Siège à COUZON AU MONT D'OR, 2 rue Reverchon

Adresse mail : amapapille@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'association AMAPAPILLE D'OR a été déclarée association loi 1901 à la préfecture du Rhône le 19 mars 2009

Elle a pour objet :

L'association AMAPAPILLE D'OR est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) ayant pour objectifs :

- ⑩ *de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'une agriculture socialement équitable et écologiquement saine,*
- ⑩ *de permettre à des adhérents d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits,*
- ⑩ *de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale*

Elle réunit un petit groupe de adhérents et d'agriculteurs de la région autour de contrats dans lesquels chaque adhérent achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant

Approbation du règlement intérieur

Les statuts, établis suivant acte sous seing privé du 6 février 2009 , ont prévu qu'un règlement intérieur de l'association serait établi à la diligence du conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée des membres.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que les divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres.

En conséquence, le conseil d'administration de l'association a, lors de sa réunion du 16 Mars 2012 arrêté le présent règlement intérieur, lequel sera soumis à l'approbation de l'assemblée des membres.

Titre I. – Les membres de l'association

L'adhésion à l'association AMAPAPILLE D'OR est ouverte à toute personne, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le présent règlement intérieur.

Obtention de la qualité de membre

Pour être membre de l'association, il faut :

- ⑩ être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission.*
- ⑩ s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.*
- ⑩ s'être acquitté du paiement de la cotisation de l'association.*

Le conseil d'administration pourra déléguer à son secrétaire ou à toute personne dûment mandatée par lui son pouvoir d'agrément d'un nouveau membre.

Catégories de membres

L'association se compose de membres adhérents.

La cotisation afférente à chaque membre est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres peuvent se faire représenter aux conseils et aux assemblées par une personne adhérente de l'association.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves

Titre II. – Cotisations

Fixation des cotisations

Conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle semblable pour tous les membres.

L'assemblée générale ordinaire aura chaque année à se prononcer sur le montant des diverses cotisations et à le relever éventuellement.

Elle est destinée à :

- ⑩ *l'adhésion à l'adhésion de chacun des membres au RESEAU DES AMAP.*
- ⑩ *l'ouverture d'un compte bancaire à LA NEF.*
- ⑩ *frais de gestion de l'association*

Il est nécessaire d'être adhérent pour pouvoir bénéficier d'un panier.

Versement des cotisations

La cotisation sera versée annuellement. En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

Titre III. – Organisation et fonctionnement

Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire et révocables par elle.

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles pour l'association.

Les administrateurs sont élus pour une durée d'une année.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées et procède à leur convocation.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- ⑩ *un président,*
- ⑩ *un vice-président,*
- ⑩ *un secrétaire,*
- ⑩ *un trésorier,*
- ⑩ *un vice trésorier,*
- ⑩ *des référents producteur,*
- ⑩ *un rédacteur du site « amapapille d'or»,*
- ⑩ *le responsable des relations Réseau.*

En cas de vacance de l'un d'eux, le conseil pourvoit immédiatement à son remplacement.

Les membres du bureau sont tous désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Ils sont révocables par le conseil.

a) Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet vis-à-vis de tous organismes privés ou officiels.

Il préside toutes les assemblées et, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou le trésorier.

b) Le vice-président

Le vice-président assure l'exécution et le bon accomplissement des décisions du conseil d'administration.

c) Le secrétaire

Il exécute toutes formalités et démarches nécessaires.

Il établit les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

d) Trésorier

Le trésorier a la responsabilité de la gestion des fonds de l'association. Il percevra les cotisations annuelles des adhérents et sera en charge de la gestion des dépenses liés à son fonctionnement.

Les comptes de l'association pourront être consultés par toute personne adhérente désirant des informations sur la gestion de l'argent de l'association.

e) un vice trésorier

Il assiste le trésorier et le remplace en son absence.

f) le (ou les) référent(s) producteur

Le référent producteur est le nœud de liaison entre le producteur et l'association. Il a pour responsabilités de :

- ⑩ *Mener à bien la rédaction de la proposition d'un contrat qui doit être fait conjointement entre le producteur et les membres de l'association ;*
- ⑩ *Être le lien entre le producteur et le CA pour la transmission d'informations ;*
- ⑩ *Mener un bilan en fin de saison pour faire des propositions pour la saison suivante.*

g) le rédacteur du site

Il crée un site permettant à chaque membre de l'association de trouver toutes les informations principales (planning des distributions, informations diverses...)

h) le responsable des relations réseau

Il assure la coordination entre AMAPAPILLE D'OR et le réseau des AMAPS au sein d'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes.

Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils y adhèrent, chaque membre disposant d'une voix.

L'assemblée générale se réunira au moins une fois par an. Un délai de quinze jours sera respecté entre la remise de la convocation et la date de l'assemblée générale. La convocation sera remise par courrier électronique.

Titre IV. – Ressources de l'association

Il est rappelé que les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres et dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire ;*

Titre V. – Modalités pratiques

*Il est établi entre l'adhérent et le producteur **un contrat**.*

Le contrat déterminera :

- ⑩ *La durée*
- ⑩ *Le nombre de paniers*
- ⑩ *Le type de panier*
- ⑩ *Les annulations de panier*
- ⑩ *Le montant du contrat*

1 - les engagements des adhérents et du producteur

Chaque adhérent devra :

- ⑩ *régler par avance les montants précisés dans le contrat,*
- ⑩ *trouver un remplaçant si pour des raisons exceptionnelles il devait se désister de son engagement ou se référer à la liste d'attente si elle existe*
- ⑩ *être solidaire du producteur dans le cas où celui-ci ne pourrait être en capacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites et autres aléas de la production) en fonction des accords fixés entre AMAMAPILLE et le producteur.*
- ⑩ *participer obligatoirement à 2 distributions par an pour que cette charge de travail soit assumée à tour de rôle par les adhérents. Un calendrier des distributions est mis à jour et permet aux adhérents de s'inscrire.*
- ⑩ *Participer dans la mesure de ses possibilités à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, pique-nique, animations diverses...)*

Chaque producteur devra :

- ⑩ *Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux adhérents dans les quantités et aux échéances fixées,*
- ⑩ *Prévenir immédiatement les adhérents en cas d'aléas de production,*
- ⑩ *En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.*
- ⑩ *Être présent lors des distributions,*
- ⑩ *Ouvrir son exploitation à une visite éventuelle de l'association et participer à la vie de l'association.*

Le non-respect des engagements ci-dessus indiqués par les adhérents et /ou le producteur entraînera la caducité du contrat régularisé entre eux.

2 - L'établissement des prix

Le but de l'association est d'arriver au prix le plus équitable possible pour les adhérents comme pour le producteur.

Les prix sont fixés en concertation entre les producteurs et le Conseil d'Administration.

3 - La livraison :

La livraison est effectuée par le producteur à la salle d'animation rurale de Couzon au Mont d'Or. La distribution est assurée par le producteur et 3 adhérents.

A chaque distribution une grille contenant la liste des adhérents est mise à disposition des producteurs pour pointage.

La distribution est assurée le mercredi entre 18 H et 19 H 30. Par respect pour le lieu qui nous accueille chacun doit venir chercher son panier durant les heures indiquées.

Les paniers non récupérés aux jours et heures indiqués deviendront la propriété d'AMAPAPILLE D'OR.

En cas d'absence prévue de l'adhérent, suivant les modalités définies dans le contrat, il pourra :

- soit annuler ses paniers*
- soit utiliser ses paniers jokers*

Pour les annulations de panier

L'adhérent devra informer le producteur 15 jours à l'avance de ses absences en inscrivant un « A » sur le tableau mis à disposition lors des distributions.

Pour les paniers Jokers :

Les paniers « Jokers » permettent à chaque adhérent, absent lors d'une semaine de livraison, d'annuler son panier et de bénéficier en remplacement à la date de son choix soit d'un panier soit de produits proposés par le producteur pour un montant équivalent au prix d'un panier (pommes de terre, courges, jus de fruits...)

L'adhérent devra informer le producteur 15 jours à l'avance de ses absences en inscrivant « J » sur le tableau mis à disposition lors des distributions.

4 - Les types de paniers :

Les différents types de paniers seront définis en concertation entre les producteurs et le Conseil d'Administration.

5 - Le règlement des paniers :

Chaque adhérent établira ses chèques à l'ordre du producteur suivant les modalités du contrat.

6 - La liste d'attente

Une liste d'attente est établie.

Les personnes désirant entrer dans cette liste d'attente devront prendre contact avec l'association et s'inscrire par mail.

7 - Mise au point

A la fin de chaque saison, l'assemblée générale mènera avec le producteur une évaluation et fera des propositions pour la saison suivante.